



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2018-107

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

36-2018-12-13-004 - Arrêté du 13 décembre 2018 portant prorogation de l'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de la Claise et de ses affluents (arrêté n° 2013333-0007 du 29 novembre 2013) et de l'arrêté autorisant les travaux prévus dans la demande de restauration de la Claise et de ses affluents – programme quinquennal (arrêté n°2013339-0007 du 5 décembre 2013) Pour les aménagements prévus dans le Contrat Territorial de Bassin de la Claise (3 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2018-12-14-001 - Arrêté fixant des prescriptions particulières concernant les rejets d'eaux pluviales sur la commune de SAINT-MAUR - LIDL (4 pages) Page 7

36-2018-12-14-002 - Arrêté préfectoral relatif à la nomination et à la répartition des missions des lieutenants de louveterie par circonscription dans le département de l'Indre (4 pages) Page 12

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-12-12-002 - Bordereau accompagnement Evaluation locaux professionnels - DDFiP de l'Indre (1 page) Page 17

36-2018-12-12-003 - Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts (1 page) Page 19

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-13-005 - Arrêté accordant la médaille Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (15 pages) Page 21

36-2018-12-15-001 - Arrêté de dérogation temporaire exceptionnelle n° 2018-66 (2 pages) Page 37

36-2018-12-19-001 - Arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest (3 pages) Page 40

36-2018-12-19-002 - Arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat d'aménagement du bassin de l'Anglin (2 pages) Page 44

36-2018-12-19-003 - Décision Centre Hospitalier de LA CHATRE - Tableaux de service (2 pages) Page 47

36-2018-11-30-004 - Décision de délégation de signature à Mme Caroline HUET, Attachée d'Administration Hospitalière (1 page) Page 50

36-2018-12-12-004 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de FAVEROLLES (1 page) Page 52

36-2018-12-14-004 - Décision portant organisation de l'astreinte administrative de Mme FEIGNANT Catherine n° 2018/36 (2 pages) Page 54

36-2018-12-14-003 - Scan NB R 20181214143531890 (2 pages) Page 57

Direction Départementale des Territoires

36-2018-12-13-004

Arrêté du 13 décembre 2018 portant prorogation de l'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de la Claise et de ses affluents (arrêté n° 2013333-0007 du 29

Arrêté du 13 décembre 2018 portant prorogation de l'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de la Claise et de ses affluents (arrêté n° 2013333-0007 du 29 novembre 2013) et de l'arrêté autorisant les travaux prévus

2013 dans la demande de restauration de la Claise et de ses affluents – programme quinquennal (arrêté n° 2013339-0007 du 5 décembre 2013)

Pour les aménagements prévus dans le Contrat Territorial de Bassin de la Claise

n°2013339-0007 du 5 décembre 2013)

Pour les aménagements prévus dans le Contrat Territorial
de Bassin de la Claise



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'INDRE
Service Planification, Risques, Eau, Nature

ARRÊTÉ n°

du 13 DEC. 2018

**Portant prorogation de l'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de la Claise et de ses affluents (arrêté n° 2013333-0007 du 29 novembre 2013) et de l'arrêté autorisant les travaux prévus dans la demande de restauration de la Claise et de ses affluents – programme quinquennal (arrêté n°2013339-0007 du 5 décembre 2013)
Pour les aménagements prévus dans le Contrat Territorial de Bassin de la Claise**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ces articles L181-1 et suivants ;

Vu la directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, fixant les objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2012 portant sur la liste 1 et la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013333-0007 du 29 novembre 2013 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de la Claise et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013339-0007 du 5 décembre 2013 portant autorisation des travaux prévus dans la demande présentée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et la Mise en valeur de la Brenne relatif à la restauration de la Claise et de ses affluents ;

Vu la demande de prorogation à l'autorisation IOTA et à la déclaration d'intérêt général déposée avec le dossier d'instruction, le 17 septembre 2018 ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES – B. P. 589 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 – TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08
site Internet : www.indre.gouv.fr

1

Vu le dossier d'instruction porté à la connaissance des services de l'État préalablement à la réalisation des aménagements ;

Vu l'absence d'avis formulé par l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ;

Considérant que le dossier de demande de prorogation des deux arrêtés est complet et ne prévoit pas de modification de la consistance des travaux ;

Considérant l'ensemble des pièces, plans, calculs, études, notamment l'absence d'étude d'impact, annexées à cette demande ;

Considérant que l'intervention sur le lit mineur des cours d'eau concernés ne doit pas porter atteinte à son état écologique et vise à son amélioration ;

Considérant que cette opération vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau considérées, la restauration des milieux aquatiques et de leurs habitats piscicoles, la remise en circulation des sédiments et l'amélioration de la continuité écologique par une prise en compte de la libre circulation des poissons migrateurs, amphihalins et holobiotiques ;

Considérant qu'un bilan de ses actions sera fourni par le SMAMVB, et que des mesures spécifiques supplémentaires pourront être prises ultérieurement afin d'apprécier et d'améliorer l'efficacité et la pérennité des travaux ;

Considérant que les travaux prévus dans le cours d'eau et/ou à proximité représentent une perturbation limitée de la reproduction de la faune inféodée au milieu aquatique et un risque modéré de pollution ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proroger les arrêtés de deux ans ;

Considérant que cet arrêté a été porté à connaissance des membres du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Indre le 03 décembre 2018 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prorogation des arrêtés

L'arrêté d'autorisation IOTA n°2013339-0007 du 5 décembre 2013 et l'arrêté de déclaration d'intérêt général n°2013333-0007 du 29 novembre 2013 délivrés au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne sont prorogés jusqu'au 05 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Consistance des travaux

La prorogation dont fait état l'article précédent a pour objectif la poursuite du programme de restauration déjà validé par les deux arrêtés sus-cités. Cette poursuite porte notamment, conformément au dossier déposé lors de la demande, sur les travaux initialement prévus pour la quatrième et cinquième année du Contrat Territorial. La consistance des travaux prévus ne pourra pas être modifiée.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.181-17 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du Code de l'Environnement, au Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud 87 000 Limoges :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la Préfecture de l'Indre ou de l'affichage en mairie de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'Environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAURoux CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92 055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, par intérim, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, le maire de MEZIERES EN BRENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au pétitionnaire, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,



Sandrine COTTON

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2018-12-14-001

Arrêté fixant des prescriptions particulières concernant les
rejets d'eaux pluviales sur la commune de SAINT-MAUR -
LIDL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires
Service Planification-Risques-Eau-Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 36-2018- du 14 décembre 2018
fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° 03/2018 Rejet d'eaux pluviales 36-2018-00120, prises au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant les rejets d'eaux pluviales issues du projet de réalisation d'un supermarché à dominante alimentaire situé sur la commune de SAINT-MAUR et présenté par Madame VIAL CAILLE Delphine, responsable du développement immobilier de la Direction régionale de Sorigny de la société LIDL

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de région le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-09-001 du 9 octobre 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçue en date du 28 juin 2018 transmise par la Direction régionale de Sorigny de la société LIDL représentée par Madame VIAL CAILLE Delphine, responsable du développement immobilier, enregistrée sous le n° 36-2018-0120 et relative au rejet d'eaux pluviales issues d'un projet de réalisation d'un supermarché à dominante alimentaire, sur les parcelles cadastrales section BM numéros 813, 816pp, 819pp, 822pp, 825pp, 828pp, 831pp, 835pp, 836 et 840pp sur la commune de SAINT-MAUR ;

Vu le récépissé de déclaration n° D Rejet d'eaux pluviales 03/2018 délivré à la Direction régionale de Sorigny de la société LIDL et correspondant au dossier transmis ;

Considérant que les rejets d'eaux pluviales contiennent une charge polluante incompatible, sans traitement adéquat, avec un rejet dans les eaux superficielles ou souterraines et qu'il y a lieu de fixer des prescriptions particulières pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les rejets sont prévus conformément aux prescriptions du SDAGE ;

Considérant que les rejets d'eaux pluviales représentent un risque de pollution chronique et accidentel des eaux qui les recueillent et que ce risque nécessite une surveillance des débits et de la qualité de ces rejets afin de vérifier l'adéquation des aménagements de traitement afin de respecter l'article R214-10 du code de l'environnement;

Considérant que le bon fonctionnement des ouvrages de traitement ne peut être assuré qu'avec un entretien régulier ;

Considérant que le bassin sera capable d'abattre avant rejet dans le réseau afin de respecter les objectifs de qualité fixés par le SDAGE;

Considérant l'absence de remarque du pétitionnaire quant au projet d'arrêté de prescriptions particulières qui lui a été transmis le 22 octobre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE :

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités devront être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier transmis, sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes. L'ensemble des opérations d'entretien est consigné dans un carnet d'entretien, dont les données sont conservées pendant 5 ans, tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de l'aménagement prévu dans le dossier de déclaration pour la réalisation du projet de réalisation d'un supermarché à dominante alimentaire, sur les parcelles cadastrales section BM numéros 813, 816pp, 819pp, 822pp, 825pp, 828pp, 831pp, 835pp, 836 et 840pp sur la commune de SAINT-MAUR.

Article 2 : Caractéristiques des travaux et ouvrages

la Direction Régionale de Sorigny de la Société LIDL projette la construction d'un supermarché à dominante alimentaire sur une superficie de onze mille sept cent vingt six mètres carrés (11 726 m²). Cet aménagement intercepte un bassin versant de deux hectares et 10 ares (2,1 ha).

Article 3 : Prescriptions particulières visant à s'assurer de la qualité de mise en œuvre de l'ouvrage en phase « travaux »

Les ouvrages devront être conçus conformément aux règles de l'art de façon à assurer sa stabilité et la sécurité des personnes et des biens.

Dans cette optique, un essai de perméabilité sera effectué après l'exécution des travaux. Celui-ci sera réalisé sur la base d'un échantillon moyen dont la perméabilité devra être inférieure ou égale à 10⁻⁶ m/s.

Dans le cas contraire, le pétitionnaire devra procéder aux travaux nécessaires pour obtenir cette valeur maximum de perméabilité. Ces travaux feront l'objet d'un nouvel essai de perméabilité.

A l'issue des travaux de terrassements, les résultats de ces vérifications seront transmis sous 15 jours au service en charge de la Police de l'Eau.

Article 4 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales

Afin d'être conforme au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, le débit de fuite a été fixé à 1 l/s/ha, soit 1 l/s pour le projet. Le dimensionnement du bassin est calculé pour une pluie de période de retour de 30 ans. Le volume de stockage du projet sera de 310 m³. Sa surface au sol est de 1 400 m². Le coefficient de ruissellement du bassin versant sera égal à 56 % après aménagement.

Le rejet vers le milieu extérieur des eaux pluviales traitées se fera dans le réseau de la voie longeant la limite nord des parcelles par l'intermédiaire d'un ouvrage de régulation de type cloison siphonée.

Les coordonnées des points de rejet, exprimées en Lambert 93, sont les suivantes :
X = 597 820 m ; Y = 6 632 622 m.

Afin de garantir un traitement suffisant des eaux et en fonction de la pluie de fréquence de retour sur 30 ans, les espaces verts devront respecter les dimensions ci dessus et assurer une qualité de rejet conforme aux seuils indiqués ci-après :

- Concentrations émises par le rejet :
 - . MES : ≤ 50 mg/l ;
 - . DCO : ≤ 30 mg/l ;
 - . DBO5 : ≤ 6 mg/l ;

Pour le suivi du rejet et de la qualité du traitement de l'ouvrage de rétention-décantation, des analyses annuelles de ces paramètres devront être réalisées après un épisode pluvieux conséquent, c'est-à-dire une pluie d'au moins 10 mm pendant la période d'étiage, allant de mai à fin novembre. Les résultats seront conservés dans le carnet de suivi et d'entretien du réseau et des ouvrages. Des analyses de comparaison des données physico-chimiques et/ou biologiques avant et après travaux seront réalisées de préférence après une pluie entraînant le lessivage des surfaces du projet.

Modalités de suivi des analyses :

- Les paramètres qualitatifs à suivre sont : MES, DBO₅, DCO, Hydrocarbures et Plomb ; le paramètre quantitatif à suivre est : le débit.
- Une analyse par an pendant cinq années consécutives après la mise en service des ouvrages de traitement. Les résultats de ces analyses devront être systématiquement adressés, dès leur réalisation au service en charge de la police de l'eau.

A l'issue de cette période de cinq ans et dans le cas où les concentrations émises par le rejet respecteraient constamment les seuils, les analyses seront réalisées une année sur deux.

En cas de dépassement de ces valeurs, la Direction régionale de Sorigny de la société LIDL, gestionnaire des ouvrages, devra avertir le Service en charge de la Police de l'Eau.

Dans le cas où ces analyses ne respecteraient pas les seuils de qualité fixés, des aménagements complémentaires de mise en conformité devront être réalisés par le pétitionnaire. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé pour validation préalable.

L'ensemble de l'ouvrage de traitement devra être régulièrement entretenu, nettoyé avec enlèvement des déchets, sédiments..., tondu ou fauché avec évacuation des déchets importants pour ne pas réduire le volume de rétention et arrosé en périodes sèches.

Ces opérations (vérifications, analyse, entretien régulier, extractions des matières de décantation) devront être consignées sur le carnet d'entretien.

En cas de pollution accidentelle, la mise en place d'une hauteur d'eau morte dans le bassin ainsi que sa capacité de stockage permettront d'isoler et stocker la pollution avant pompage. Le fond de l'ouvrage de stockage contaminé devra être curé et les canalisations et regards contaminés devront être nettoyés. Une fois pompée, la pollution sera acheminée vers un centre de traitement autorisé.

Article 5 : Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux souterraines

L'utilisation de produits phytosanitaires pour « l'entretien » des ouvrages , ainsi que de leurs abords, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, à moins de 5 mètres de ces ouvrages.

Article 6 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à

- l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 7 : Publicité et information des tiers

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.


Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SAINT-MAUR, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, la Direction régionale de Sorigny de la société LIDL, le Maire de la commune de SAINT-MAUR, la Directrice départementale des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint à la Cheffe de service
Planification Risques Eau Nature



Christophe AUFRERE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2018-12-14-002

Arrêté préfectoral relatif à la nomination et à la répartition
des missions des lieutenants de louveterie par
circonscription dans le département de l'Indre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

ARRÊTÉ n° 14 DEC. 2018

relatif à la nomination et à la répartition des missions des lieutenants de louveterie par circonscription dans le département de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L. 427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-346-007 du 12 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-346-008 du 12 décembre 2014 portant mission des lieutenants de louveterie du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral 36-2016-10-27-01 du 27 octobre 2016 portant mission des lieutenants de louveterie du département de l'Indre ;

Vu la lettre de démission du 31 octobre 2018 de M. Pascal BARRE, lieutenant de louveterie du secteur J ;

Vu la proposition de la Directrice départementale des territoires en date du 9 novembre 2018, de transférer le secteur de M. Pascal BARRE à M. Jean-Claude MATHE, titulaire, M. William BRILLAUD (1^{er} suppléant), M. Jean-Paul MAUVE et M. Albain MOREL (2^{ème} suppléants),

Vu l'avis favorable en date du 19 novembre 2018 de M. Jean-Paul MAUVE, lieutenant de louveterie du secteur H ;

Vu l'avis favorable en date du 22 novembre 2018 de M. William BRILLAUD, lieutenant de louveterie du secteur I ;

Vu l'avis favorable en date du 27 novembre 2017 de M. Jean-Claude MATHE, lieutenant de louveterie du secteur G ;

Vu l'avis favorable en date du 27 novembre 2018 de M. Albain MOREL, lieutenant de louveterie du secteur A ;

Vu l'avis favorable du Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre en date du 16 novembre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires,

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

La liste des 9 lieutenants de Louveterie dans le département de l'Indre est arrêtée ainsi qu'il suit à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2019, selon la délimitation de circonscriptions définies à l'article 2 :

Circonscriptions	Titulaires	Adresse	1er suppléant	2nd suppléant
A	M. Albain MOREL	Cungy - 36210 POULAINES	G. JANICAUD	
B	M. Gérard JANICAUD	17, Route de Saint-Julien - 36210 CHABRIS	G. ASSAILLY	A. MOREL
C	M. Gilles ASSAILLY	Les Petits Cailloux - 36600 LYE	G. JANICAUD	A. MOREL
D	M. Christian CANLERS	Le Petit Plessis - 36120 SAINT-AOUT	J-C MATHE	A. MOREL
E	M. Francis PIROT	39, Route de Saint-Denis-de-Jouhet - 36400 LE MAGNY	C. VIAUD	A. MOREL
F	M. Clément VIAUD	La Mignon - 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	F. PIROT	A. MOREL
G	M. Jean-Claude MATHE	17, Impasse des Chétifs Chênes - 36330 LE POINCONNET	F. PIROT	A. MOREL
H	M. Jean-Paul MAUVE	13, route d'Oulches - Cors - 36800 OULCHES	J-C MATHE	G. ASSAILLY et M. A. MOREL
I	M. William BRILLAUD	24, Impasse des Chétifs Chênes - 36330 LE POINCONNET	J-P. MAUVE	A. MOREL
J	M. Jean-Claude MATHE	17, Impasse des Chétifs Chênes - 36330 LE POINCONNET	W. BRILLAUD	J-P. MAUVE A. MOREL

Article 2 :

Le découpage des circonscriptions des lieutenants de louveterie, dans le département de l'Indre, est fixé ainsi qu'il suit, selon la carte figurant en annexe :

- **Secteur A** : Poulaines et Valençay.

- **Secteur B** : Aize, Anjouin, Bagneux, Les Bordes, Bouges-le-Château, Bretagne, Buxeuil, Chabris, La Champenoise, La Chapelle-Saint-Lauriant, Diou, Dun-le-Poëlier, Fontenay, Giroux, Guilly, Issoudun, Liniez, Lizeray, Luçay-le-Libre, Menetou-sur-Nahon, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Migny, Orville, Paudy, Reboursin, Reuilly, Rouvres-les-Bois, Saint-Christophe-en-Bazelle, Saint-Florentin, Saint-Georges-sur-Arnon, Sainte-Lizaigne, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sembleçay, Vatan, La Vernelle, Val Fouzon.

- **Secteur C** : Argy, Arpheuilles, Baudres, Brion, Buzançais, Chezelles Clion, Ecueillé, Faverolles, Fonguenand, Francillon, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, Langé, Levroux, Luçay-le-Mâle, Lye, Moulins-sur-Céphons, Palluau-sur-Indre, Pellevoisin, Préaux, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Saint-Médard, Saint-Pierre-de-Lamps, Selles-sur-Nahon, Sougé, Le Tranger, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegongis, Villegouin, Villentrois.

- **Secteur D** : Ambrault, La Berthenoux, Bommiers, Brives, Chouday, Condé, Diors, Maron, Meunet-Planches, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Saint-Août, Saint-Chartier, Sainte-Fauste, Sassièrges-Saint-Germain, Segry, Thizay, Verneuil-sur-Igneraie, Vouillon.

- **Secteur E** : Aigurande, Briantes, Champillet, Chassignolles, La Châtre, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Feusines, Lacs, Lignerolles, Lourouër-Saint-Laurent, Le Magny, Montgivray, Montipouret, Montlevicq, La Motte Feuilly, Nérét, Nohant-Vic, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Christophe-en-Boucherie, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sarzay, Sazeray, Thevet-Saint-Julien, Urciers, Vicq-Exempt, Vigoulant, Vijon.

- **Secteur F** : Badecon-le-Pin, Baraize, La Buxerette, Ceaulmont, Chavin, Cluis, Cuzion, Eguzon-Chantôme, Fougerolles, Gargillesse-Dampierre, Gournay, Lourdoueix-Saint-Michel, Maillet, Malicornay, Le Menoux, Montchevrier, Mouhers, Neuvy-Saint-Sépulchre, Orsennes, Le Pêchereau, Pommiers, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire.

- **Secteur G** : Ardentes, Arthon, Bouesse, Buxière d'Aillac, Châteauroux, Coings, Déols, Etrechet, Jeu-les-Bois, Luant, Lys-Saint-Georges, Mers-sur-Indre, Mosnay, La Pérouille, Le Poinçonnet, Saint-Maur, Tendu, Tranzault, Velles, Vineuil.

- **Secteur H** : Azay-le-Ferron, Bélâbre, Chalais, La Chapelle Orthemale, Chatillon-sur-Indre, Chitray, Ciron, Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière, Méobecq, Mézières-en-Brenne, Migné, Murs, Neuillay-les-Bois, Niherne, Nuret-le-Ferron, Obterre, Oulches, Paulnay, Prissac, Rosnay, Ruffec, Saint-Cyran-du-Jambot, Sainte-Gemme, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Vendoeuvres, Villedieu-sur-Indre, Villiers.

- **Secteur I** : Argenton-sur-Creuse, Bazaiges, Beaulieu, Bonneuil, Celon, Chaillac, Chasseneuil, La Châtre, l'Anglin, Chazelet, Dunet, Lignac, Luzeret, Mouhet, Parnac, Le Pont Chrétien-Chabenet, Rivarennes, Roussines, Sacières-Saint-Martin, Saint-Benoit-du-Sault, Saint-Civran, Saint-Gaultier, Saint-Gilles, Saint-Marcel, Thenay, Tilly, Vigoux

- **Secteur J** : Le Blanc, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Lingé, Lurais, Lureuil, Martizay, Mauvières, Mérygnay, Néons-sur-Creuse, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilley-la-Ville, Saint-Aigny, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Sauzelles, Tournon-Saint-Martin.

Article 3 :

En cas d'impossibilité d'intervention d'un lieutenant de louveterie titulaire, quelle qu'en soit la raison, le lieutenant de louveterie désigné comme son premier suppléant peut intervenir à sa place sans avoir le pouvoir de constater les infractions de chasse, réservé à sa seule circonscription.

En cas d'absence des titulaires et des suppléants désignés, tout autre lieutenant de louveterie du département peut intervenir sous réserve d'une délégation écrite préalable entre le titulaire et le remplaçant.

Cette délégation devra préalablement être communiquée à la Direction départementale des territoires de l'Indre- SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

M. Albain MOREL, lieutenant de louveterie titulaire de la circonscription A, est désigné deuxième lieutenant de louveterie suppléant des circonscriptions B, C, D, E, F, G, I, J et comme troisième lieutenant de louveterie suppléant de la circonscription H, pour les opérations nécessitant **des tirs à l'approche ou à l'affût, de jour comme de nuit.**

A ce titre, il peut intervenir seul pour toute intervention de cette nature en cas d'indisponibilité des lieutenants de louveterie titulaires et premiers suppléants figurant dans le tableau ci-dessus.

En cas d'absence, M. Albain MOREL pourra être remplacé par M. William BRILLAUD qui bénéficiera alors des mêmes prérogatives d'intervention.

Article 5 :

Deux lieutenants de louveterie sont désignés comme lieutenants de louveterie référents :

- **M. Gilles ASSAILLY pour le secteur Nord comprenant les circonscriptions A, B, C, D, G,**
- **M. Jean-Paul MAUVE pour le secteur Sud comprenant les circonscriptions E, F, H, I, J.**

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 36-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 relatif à la nomination et à la répartition des missions des lieutenants de louveterie par circonscription dans le département de l'Indre est abrogé.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture, la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs » et notifié au Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au Directeur de la sécurité publique, au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre et au chef du service départemental de l'ONCFS ainsi qu'aux lieutenants de louveterie sus-visés.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif;

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-12-12-002

Bordereau accompagnement Evaluation locaux
professionnels - DDFiP de l'Indre

*BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES
DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de l'Indre

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 14 novembre 2018. **Aucune liste de nouvelles parcelles affectées de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2018 pour les impositions 2019.**

En revanche, conformément au [décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018](#), les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs en date du 17 juin 2016 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-12-12-003

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Département de l'Indre

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m ²)						
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6	secteur 7
ATE1	24,7	28,3	38,0	50,3	67,1	89,8	126,3
ATE2	24,2	32,7	39,3	45,6	52,3	60,8	85,5
ATE3	25,6	25,6	25,6	38,4	38,4	38,4	38,4
BUR1	81,3	90,5	99,5	109,5	110,1	117,5	117,2
BUR2	83,0	83,2	102,7	121,9	121,7	121,7	129,9
BUR3	78,5	78,3	78,5	141,3	206,3	209,4	223,1
CLI1	96,2	96,2	96,2	104,1	121,6	121,6	121,6
CLI2	52,1	52,1	84,9	104,3	155,7	177,5	214,2
CLI3	38,5	58,9	66,9	82,3	94,2	162,5	228,5
CLI4	64,4	64,4	64,4	64,4	64,4	64,4	64,4
DEP1	3,1	4,2	4,9	21,0	24,5	40,4	56,8
DEP2	31,8	31,8	31,8	40,3	41,6	41,6	110,5
DEP3	4,5	4,5	4,5	23,6	68,8	68,8	68,8
DEP4	10,9	30,9	30,9	32,3	47,3	61,8	61,8
DEP5	23,9	33,2	36,0	60,2	70,3	81,8	114,9
ENS1	32,9	32,9	32,9	32,9	32,9	32,9	32,9
ENS2	78,3	78,3	78,3	78,3	78,3	78,3	78,3
HOT1	89,0	89,0	89,0	89,0	89,0	89,0	89,0
HOT2	16,1	45,8	45,8	59,5	69,5	80,8	89,0
HOT3	23,3	23,3	35,1	69,0	78,8	91,5	128,6
HOT4	12,5	31,8	43,9	103,6	103,6	103,6	103,6
HOT5	27,1	54,0	61,4	187,9	187,9	197,4	197,4
IND1	22,3	22,3	36,9	37,1	43,3	50,3	70,7
IND2	14,8	14,8	14,8	14,8	14,8	14,8	14,8
MAG1	35,4	70,7	82,0	106,1	124,4	144,1	202,8
MAG2	55,0	54,6	55,0	73,0	85,5	124,7	124,7
MAG3	153,8	154,9	201,5	430,9	503,5	621,7	626,8
MAG4	25,6	42,6	42,6	83,2	83,1	86,4	90,6
MAG5	29,0	29,0	29,0	66,9	78,3	109,4	153,8
MAG6	41,5	83,0	106,4	118,5	171,7	224,8	224,8
MAG7	13,8	27,6	32,0	41,5	48,5	56,3	79,2
SPE1	6,1	6,1	30,5	30,5	35,4	35,4	118,0
SPE2	9,0	18,0	23,8	51,6	88,4	88,4	101,6
SPE3	15,1	15,1	19,6	51,4	66,0	69,2	97,3
SPE4	0,5	0,5	0,5	0,9	0,9	0,9	0,9
SPE5	0,4	0,4	0,4	0,8	0,8	0,8	0,8
SPE6	27,7	55,4	64,2	83,4	97,4	113,2	159,2
SPE7	30,1	30,1	30,1	44,2	44,2	65,2	65,2

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-13-005

Arrêté accordant la médaille Régionale, Départementale et
Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier
2019



PREFET DE L'INDRE

A R R E T E

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur ALAPLANTIVE Jérôme**

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CONSEIL RÉGIONAL du CENTRE-VAL de LOIRE, demeurant à CHAVIN.

- **Monsieur AUCHARLES Rodolphe**

Attaché hors classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame AUCOUTURIER Nicole**

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Monsieur BATTAGLIA Fabrice**

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- **Monsieur BATTAGLINI Jean-Richard**

Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, MAIRIE DE BUZANÇAIS, demeurant à BUZANCAIS.

- **Monsieur BEAULIEU Jean-Hugues**

Manipulateur électroradiologie de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame BELLIOT Isabelle**

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE PECHEREAU.

- **Monsieur BENARD Yves**

Conseiller municipal, MAIRIE de SELLES-sur-NAHON, demeurant à SELLES-SUR-NAHON.

- **Madame BESSAGUET Magali**

Ingénieur, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.

- **Monsieur BESSONNEAU Jérôme**

Agent de maîtrise principal, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à EGUZON-CHANTOME.

- **Madame BIGNOLAS Florence née CHARTIN**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, MAIRIE de BAGNEUX, demeurant à VARENNES-SUR-FOUZON.
- **Madame BLANCHARD Marie-Aurore**
ATSEM principal de 1^{ère} classe, CDC COEUR de BRENNE, demeurant à SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.
- **Monsieur BLANCHET Jean-Louis**
Adjoint technique, MAIRIE de SAINT-CYRAN du JAMBOT, demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE.
- **Monsieur BORDAT-PELLAY Thierry**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX, demeurant à LEVROUX.
- **Monsieur BOUAFIA Mourad**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à DIORS.
- **Madame BOUQUIN Dolorès**
ATSEM principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur BOURBON Jean-Noël**
Conseiller municipal, MAIRIE D'ECUEILLE, demeurant à ECUEILLE.
- **Monsieur BOUREAUD Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE du PONT-CHRETIEN-CHABENET, demeurant à LE PONT-CHRETIEN-CHABENET.
- **Monsieur BOUSSARD Pascal**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CROZON-sur-VAUVRE, demeurant à CROZON-SUR-VAUVRE.
- **Madame BREL Véronique**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.
- **Madame BRETON Palmyre**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à VINEUIL.
- **Madame BRUNEAU Delphine**
Agent administratif principal de 2^{ème} classe, CDC CHABRIS-PAYS de BAZELLE, demeurant à CHABRIS.
- **Monsieur CAMUS Benoît**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame CHARLUET Sandrine née SIMON**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame CHARRE Sabrina**
Adjoint administratif principal hospitalier de 2^{ème} classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à MONTIERCHAUME.
- **Madame CLEMENT Isabelle née MATTHEY**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur COLOSIO Jean-Jacques**
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame COURZADET Colette née TREGNIER**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ISSOUDUN.

- **Madame CYRILE Marie-Hélène née CARRE**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame DAGAUD Nathalie**
ATSEM principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur DAUDON Christophe**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Monsieur DEBRAY Ludovic**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à SAINT-MAUR.
- **Monsieur DEFASNE Yan**
Collaborateur de cabinet, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur DELAIR Eddie**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame DERINE Clarisse née RABIER**
ISGS grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur DESFORGES Christophe**
Directeur informatique, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à BRION.
- **Monsieur DESFOSSÉS Sébastien**
Infirmier cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à ARDENTES.
- **Madame DION Delphine**
IDE SGDE, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à ARDENTES.
- **Madame DOLE Christelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BLANC, demeurant à SAUZELLES.
- **Monsieur DUBREUIL Florian**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-AOUT.
- **Madame DUDEK Cécile**
Conseillère municipale, MAIRIE de BAGNEUX, demeurant à BAGNEUX.
- **Monsieur DUMINIL Francis**
Technicien principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ARDENTES.
- **Madame DUPUY Alexandra**
Adjoint administratif hospitalier principal de 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur DURAND Eric**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-MAUR.
- **Monsieur DUVIL Jean-Noël**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à CLION.
- **Monsieur FAUCHER Sébastien**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame FEYNEROL Nadine née BOUSSIÈRE**
ASHQ classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à LES BORDES.

- **Madame FLAJOLLET Véronique**
Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à BOUGES-LE-CHATEAU.
- **Monsieur FORTUIT Cédric**
Technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Monsieur FRADEAUD Jacques**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE MAGNY.
- **Monsieur FREYDIER Jean-Luc**
Directeur général adjoint (service juridique), CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame FRILON Christiane**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame GAILLOCHON Stéphanie**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Monsieur GARABIGE Jérôme**
CSP tech.labo CAT SED, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ARGY.
- **Monsieur GAULMY Jean-Michel**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame GENIES Marie-Paule**
Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame GEORGET Michèle**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.
- **Madame GIRARD Marilyne**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame GODART Chantal née TRÉMEAU**
Maire, MAIRIE de SELLES-sur-NAHON, demeurant à SELLES-SUR-NAHON.
- **Monsieur GOES Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à EGUZON-CHANTOME.
- **Madame GRANGER Marie-Christine née FRADET**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame GUILBAULT Laurence**
IDE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur GUILLON Ludovic**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à AZAY-LE-FERRON.
- **Monsieur GUION Christophe**
Technicien, chef gérant restauration, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHATEAUROUX, demeurant à LE POINCONNET.

- Madame HEMERY Linda née NAUDON

Manipulateur électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à SAINT-AOUT.

- Madame HOGUILLARD Sandra

Educateur APS principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à DIORS.

- Madame HOMBERT Véronique née JOUSSE

Rédacteur principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur HUGUET David

Agent de maîtrise, MAIRIE DU BLANC, demeurant à LE BLANC.

- Monsieur LACOTE Mickaël

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à NEUILLAY-LES-BOIS.

- Madame LAKATOS-CANIER Christine née LAKATOS

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à JEU-MALOCHES.

- Madame LALIERE Fabienne née LANDEAU

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CONSEIL RÉGIONAL du CENTRE-VAL de LOIRE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.

- Monsieur LANORE Jean-Paul

Conseiller municipal, MAIRIE D'ECUEILLE, demeurant à ECUEILLE.

- Madame LARGE-SOURY Sophie née LARGE

Rédacteur principal de 1^{ère} classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à LE POINCONNET.

- Madame LAURENT Karine

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame LAURENT Stéphanie née POURNIN

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, demeurant à ARTHON.

- Monsieur LEBOURG Thierry

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LUCAY-LE-LIBRE.

- Madame LECOMTE Angélique née LEBLANC

Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, MAIRIE DE VENDOEUVRES, demeurant à VENDOEUVRES.

- Monsieur LEFEBRE Cyril

Rédacteur principal de 1^{ère} classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à MOULINS-SUR-CEPHONS.

- Madame LESSAUT Béatrice née RABATE

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à SAINT-VALENTIN.

- Madame MABILEAU Christine née LARCHER

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame MARCEL Carine

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LUANT.

- Monsieur MARSAUD Jean-Pierre

Technicien principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.

- **Madame MARTINEZ Frédérique née CHAMPION**
Attaché, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à MOSNAY.
- **Monsieur MARTIN Philippe**
Technicien principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.
- **Monsieur MATHIOU Arnaud**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à MIGNY.
- **Madame MELLON-BLANCHET Sylvie née MELLON**
Assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Madame MERY Isabelle née GIRAUDON**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à FLERE-LA-RIVIERE.
- **Monsieur MOGUET Pascal**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHATEAUROUX, demeurant à SAINT-MAUR.
- **Madame MOUNIER-COMPERE Laurence née MOUNIER**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à POULIGNY-SAINT-PIERRE.
- **Monsieur NANDILLON Claude**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Monsieur NEUVY Yannick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU BLANC, demeurant à POULIGNY-SAINT-PIERRE.
- **Madame ODETTI Catherine**
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame OUDJANI Sabrina**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame PAGENAUD Maria-Madeleine née OLIVIERA**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur PALLEAU Alain**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LEVROUX.
- **Monsieur PATRIGEON Eric**
Technicien principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame PELLERIN Nadège née LUCAS**
Aide-soignante, CH de Valençay, demeurant à ARGY.
- **Monsieur PENIN Jean-Claude**
Adjoint au maire, MAIRIE de SELLES-sur-NAHON, demeurant à SELLES-SUR-NAHON.
- **Madame PERCHAUD Christelle née BAILLY**
ASHQ classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à VELLES.
- **Madame PEZ Anne née DECROMBECQUE**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, EPHAD Résidence l'Ozance, demeurant à SAINT-GENOU.
- **Madame PINAULT Annabelle née MIALHE**
Attaché territorial - Directrice générale des services, MAIRIE DE CHABRIS, demeurant à CHABRIS.

- **Madame PIROT Martine née MILLOUX**

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE MONTIERCHAUME, demeurant à MONTIERCHAUME.

- **Monsieur PIVOTEAU Olivier**

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LINIEZ.

- **Madame PLANTUREUX Caroline**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Monsieur PLAT Jean-Michel**

Conseiller municipal, MAIRIE de BAGNEUX, demeurant à BAGNEUX.

- **Madame POIS Astrid née MATTEY**

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à BRIANTES.

- **Monsieur POITEVIN Olivier**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE BLANC.

- **Monsieur PROT Jérôme**

Ingénieur principal, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à REUILLY.

- **Madame RADIN Evelyne née TROCHON**

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-MAUR.

- **Monsieur RENAUDAT David**

ASHQ, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame RICHARD Christiane née TOUCHARD**

ATSEM principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame SARRAZIN Séverine née COMPAIN**

Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- **Monsieur SELLIER Thierry**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ISSOUDUN.

- **Madame SIBOTTIER Caroline née SICAULT**

Aide-soignante principale, EPHAD Résidence l'Ozance, demeurant à CLION.

- **Monsieur SOULAS Didier**

Adjoint technique principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à VIGOUX.

- **Monsieur SOULAS Pascal**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ARDENTES.

- **Madame SURTEL Marie-Laure**

IDE SGDE, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à VATAN.

- **Madame TOUCHARD Sandrine née DELANNE**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à GIROUX.

- **Madame TRANCHANT Marlène**

Animatrice, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à BUZANCAIS.

- **Madame TROSSELO Estelle**

Infirmière, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame VACHER Sylvie née MECHIN**

Assistante maternelle, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur VARLET Stéphane

Agent de maîtrise, MAIRIE DU BLANC, demeurant à LE BLANC.

- Madame VERHELST Elisabeth née DARDANT

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.

- Madame WONG Sandrine née FORET

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- Monsieur ALBARAO Patrick

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur AUDOUX Thierry

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CONSEIL RÉGIONAL du CENTRE-VAL de LOIRE, demeurant à LE MENOUX.

- Madame AUGEREAU Nelly née AUTEILLIER

Adjoint technique principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.

- Madame BABAUD Florence née PINOTEAU

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame BARBOUX Véronique née DESROCHES

Rédacteur principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LUCAY-LE-MALE.

- Monsieur BARRERO Francis

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame BEAUREPAIRE Marie-Ange

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à THIZAY.

- Monsieur BELARDAT Denis

Technicien principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DIORS.

- Madame BERTHAULT Maryvonne née LIMET

Secrétaire de mairie, SYNDICAT INTERCOMMUNAL de SOUGE et de SELLES-sur-NAHON, demeurant à SELLES-SUR-NAHON.

- Madame BORGET-LAUFRAIS Dominique née BORGET

Technicien paramédical de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à PELLEVOISIN.

- Monsieur BOUE Bruno Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à TOURNON-SAINT-MARTIN.

- Madame BOUGOUIN Anne-Laure

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur BOURIN Bruno

Technicien principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-LACTENCIN.

- **Madame BRUNET Valérie née HERISSE**
Aide-soignante, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE.
- **Madame BURAT Valérie**
Rédacteur principal de 2^{ème} classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame BURAT Véronique**
ASHQ de classe supérieure, EHPAD Le Bois Rosier, demeurant à VATAN.
- **Madame CHAMPAGNE Nathalie**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ARDENTES.
- **Monsieur CHEVASSUS Philippe**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame CHUAT Evelyne née PINSON**
Agent des services hospitaliers, CH de Valençay, demeurant à VALENCAY.
- **Madame CORNU Sylvie née GALOPIN**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-MEDARD.
- **Madame DANIEL Catherine**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame DARAS Véronique née SIGONNEAU**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DU BLANC, demeurant à BELABRE.
- **Madame DEBRAY Muriel née COUNILLET**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à MONTIERCHAUME.
- **Madame DECHERON Evelyne née DENIS**
Aide-soignante, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à POMMIERS.
- **Madame DECHERON Marie-Claude née GATEAU**
Infirmière, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à LUANT.
- **Madame DEMONFOND Christine née AMARTIN**
Analyste programmeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame DORANGEON Florence née COURTILET**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à SAINTE-LIZAIGNE.
- **Madame DUBOIS Claudine**
ATSEM principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur DUBOUCHAUD Thierry**
Ingénieur, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame DURIS Solange**
Aide-soignante, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à GOURNAY.
- **Madame ERARD Sylvie née TREMBLAIS**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à DEOLS.
- **Madame ESTEVE Isabelle**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.

- **Monsieur FABRE Frédéric**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à MARON.
- **Madame FORAIS Marie-Thérèse née CARDOUX**
Agent technique des écoles de 1^{ère} classe, MAIRIE DE PARIS -Direction des affaires scolaires, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.
- **Monsieur FOURATIER Yves**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DIORS.
- **Madame GIRON Marie-Christine née BIGOT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BUZANCAIS, demeurant à BUZANCAIS.
- **Monsieur GUILBAUD Pascal**
Agent de maîtrise principal, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur GUILLOT Philippe**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame JACQUIN Françoise**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame JOUBERT Fabienne**
Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à ARDENTES.
- **Monsieur KAMAL Mustapha**
Technicien, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur LACOME Michel**
Conseiller des APS, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à DEOLS.
- **Madame LAGNET Nathalie née CROSNIER**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à BRIANTES.
- **Madame LAINEZ Nadia**
Adjoint administratif, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur LAJOURNADE Christophe**
Educateur des APS principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DEOLS, demeurant à ETRECHET.
- **Madame LANCHAIS Marie-Christine née BENARD**
Ouvrier professionnel 2^{ème} classe, CH de Valençay, demeurant à VICQ-SUR-NAHON.
- **Monsieur LIDON Bruno**
Aide-soignant principal, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame LIMET Karine**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de LYE, demeurant à LYE.
- **Madame LUNEAU-BASSINET Christine née LUNEAU**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur MAISONNETTE Eric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DEOLS, demeurant à DEOLS.
- **Madame MARAIS Maud**
ATSEM principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DEOLS, demeurant à DEOLS.
- **Madame MARIAN Sophie née FORTIN**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Monsieur MARTINAT Jean-Marie**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LACS.
- **Monsieur MARTINON Fabrice**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame MASSIAS Isabelle née JOYEUX**
Animateur principal 2^{ème} classe, CENTRE HOSPITALIER DU BLANC, demeurant à SAUZELLES.
- **Madame MASSONNEAU Brigitte**
Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à MONTGIVRAY.
- **Madame MATHEY Martine née JOLLY**
Infirmière, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à MONTIERCHAUME.
- **Madame METIVIER Valérie**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame NEUVY Françoise née MIGNOT**
Assistante maternelle, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame PERROT Bernadette**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur PHILIPPON Christophe**
Agent de maîtrise, CONSEIL RÉGIONAL du CENTRE-VAL de LOIRE, demeurant à LA CHATRE.
- **Monsieur PIQUET Olivier**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur PIROT Michel**
Maire, MAIRIE DE CREVANT, demeurant à CREVANT.
- **Madame POMMIER Véronique née LAVAUD**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à MONTIERCHAUME.
- **Madame PONTTHOREAU Bernadette**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame RABIER Chantal née BARBOUX**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à VILLEGOUIN.
- **Monsieur RAT Hervé** Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE.
- **Madame ROBINET Marc**
Adjoint administratif, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame ROBIN Marie-Madeleine**
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à LE POINCONNET.
- **Monsieur ROUCHER François**
Adjoint administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur SIMON Philippe**
Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame SMAGGHE Brigitte née BEAUCHENAT

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX, demeurant à LE POINCONNET.

- Madame TARDIVAT Christiane née AUPETIT

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LYS-SAINT-GEORGES.

- Madame VIRARD Laurence née VIOUX

Attachée, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHATEAUROUX, demeurant à ARDENTES.

- Madame WILK Sylvie

Manipulateur en électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- Monsieur AMARTIN Guy

Technicien principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ETRECHET.

- Monsieur ANSELME Laurent

Technicien principal de 1^{ère} classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame AUDOT Chantal née JUMELLE

Attaché principal, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- Madame BEAUMONT Jacqueline

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur BEAUVAIS Bernard

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE.

- Monsieur BEAUVAIS Jean-Claude

Ouvrier professionnel 1^{ère} classe, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à VELLES.

- Madame BIANCHINI Catherine

Rédacteur principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à PELLEVOISIN.

- Monsieur BONNIN Daniel

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à GOURNAY.

- Madame BOURDIN-GODFROY Marie-Claire née BOURDIN

Educateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe, CDC CHABRIS-PAYS de BAZELLE, demeurant à VATAN.

- Monsieur BRUNET Didier

Ouvrier principal 2^{ème} classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame CHAMBLANT Aline

Rédacteur principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

- Madame CIRET Annick née VEZIZR

ATSEM principal de 1^{ère} classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à LE BLANC.

- **Madame COISSARD Brigitte**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame DAUDET Maryse**
ATSEM principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à DEOLS.
- **Monsieur DEPOND Jean-Marie**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, MAIRIE D'ECUEILLE, demeurant à ECUEILLE.
- **Madame DUGAS Marie-Christine**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU BLANC, demeurant à LE BLANC.
- **Monsieur FEUILLADE Joël**
Ouvrier professionnel 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame FONTENEAU Béatrice née GUILLEMAIN**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Monsieur GACHET Jean-François**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur GAUTRON Christian**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame GERBAUD Mireille née CADET**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à RIVARENNES.
- **Madame GOUIN Brigitte née CASSARO**
Infirmier soins généraux de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur GOUIN Jacky**
Responsable des services techniques réseaux, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame GOURDIN Michèle**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU BLANC, demeurant à LE BLANC.
- **Monsieur HEBERT Jacky**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.
- **Madame HENRY Martine**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur JOURDAIN Simon**
Adjoint au maire, MAIRIE D'ECUEILLE, demeurant à ECUEILLE.
- **Madame LABAISSE Eliane née BONNIN**
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame LARAT Véronique**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DU BLANC, demeurant à POULIGNY-SAINT-PIERRE.
- **Madame LARDY Jeannine née MOUSSU**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.

- **Monsieur LEGALLAIS Lionel**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur LEON Guy**
Directeur général des services, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame LOISEAU Anne-Marie née CHRISTIN**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LA CHATRE.
- **Monsieur LORIEN Claude**
Technicien principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à PERASSAY.
- **Madame LOUVEL Sylvia**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DU BLANC, demeurant à LE BLANC.
- **Monsieur MAIGE Eric**
Technicien, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame MILORD Sylvie née BEAUJARD**
Attaché hors classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à CONCREMIERS.
- **Madame MOULIN Patricia née PERROT**
ATSEM principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame NANOT Elisabeth**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur NOGRETTE Yves**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à LE MAGNY.
- **Madame NURET Evelyne**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHABRIS, demeurant à CHABRIS.
- **Monsieur PERIOLAT Jean-Michel**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à MARON.
- **Monsieur PETITJEAN Patrice**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur PONDARRE Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE MENOIX.
- **Madame PROT Anne née DIEUMEGARD**
Rédacteur principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame RABIER Lydie née BEAUFRERE**
Infirmière en soins généraux (grande 2), CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.
- **Madame RETAUD Magalie née BREUMIER**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU BLANC, demeurant à LE BLANC.
- **Madame ROBIN Martine**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur ROUSSEAUX Luc**
Agent de maîtrise principal, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à MONTIPOURET.

- **Monsieur TRIZAC Michel**

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame le Secrétaire général par intérim et Monsieur le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteauroux, le 13 décembre 2018



Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-15-001

Arrêté de dérogation temporaire exceptionnelle n° 2018-66



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 2018 – 66

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que les manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de nombreuses perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandises sont particulièrement impactés par les blocages ou barrages filtrants mis en place par les manifestants, notamment sur le réseau routier et autoroutier ainsi que près des plates-formes logistiques, et subissent des retards importants dans leurs itinéraires de livraison, risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile ;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocages, laquelle est de nature à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTÉ

Article 1

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du **dimanche 16 décembre 2018 de 8h à 22h**,
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements de gendarmerie départementale

Fait à Rennes, le 15 décembre 2018 à 18 h 30

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-19-001

Arrêté du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ du 19 DEC. 2018
portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2018 des ministres de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture, nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-12-07-002 du 7 décembre 2018 désignant Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre par intérim et portant délégation de signature ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et au nom du Préfet de l'Indre les actes, décisions et arrêtés énumérés ci-après :

1. décision de rétention, dans le département de l'Indre, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction à la sixième partie du code des transports. ;
2. décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de l'Indre ;
3. en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 3-1 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre ;
 - 3-2 : documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de l'Indre du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - 3-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Indre, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
4. décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Châteauroux-Centre ;
5. dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;
6. autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008, la délégation consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.6 ;

- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'article 1.3 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.4 ;
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les articles 1.2 et 1.6.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim et la Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-19-002

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 mettant fin à
l'exercice des compétences du syndicat d'aménagement du
bassin de l'Anglin



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire
et de l'intercommunalité

ARRETE du 19 DEC. 2018

Mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'aménagement du bassin de l'Anglin

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-33 et L.5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n°85-E-2593 du 5 novembre 1985 portant création d'un syndicat intercommunal de travaux d'aménagement du bassin de l'Anglin ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-E-2941 du 20 novembre 1997 portant adhésion de la commune d'Ingrandes au syndicat intercommunal de travaux d'aménagement du bassin de l'Anglin;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2018-01-30-009 du 30 janvier 2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Anglin en syndicat mixte fermé ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de commune Marche occitane – Val d'Anglin du 25 septembre 2018 demandant la dissolution du Syndicat d'aménagement du bassin de l'Anglin ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de commune Brenne - Val de Creuse du 22 novembre 2018 demandant la dissolution du Syndicat d'aménagement du bassin de l'Anglin ;

CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat d'aménagement du bassin de l'Anglin, les deux communautés de communes membres ayant voté par délibérations concordantes la dissolution du syndicat ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat d'aménagement du bassin de l'Anglin au 31 décembre 2018.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT, les conseils communautaires de la Communauté de communes Marche occitane – Val d'Anglin et de la Communauté de communes Brenne – Val de Creuse sont invités à fixer, par délibération concordante, les conditions de liquidation de l'actif et du passif du syndicat dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Le syndicat conserve la personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. A ce titre, il devra approuver le compte de gestion et adopter le compte administratif 2018 avant le 30 juin 2019. Le personnel du syndicat est provisoirement maintenu auprès de lui et en tout état de cause, au plus tard au terme des opérations de liquidation.

Une fois les conditions de la liquidation réunies, un arrêté préfectoral portant dissolution et liquidation du syndicat sera établi.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, soit pas voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr soit, pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement, à l'adresse 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 4 : Le Secrétaire général par intérim, le Président du syndicat d'aménagement du bassin de l'Anglin et les Présidents des communautés de communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,



Sandrine COTTON

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-19-003

Décision Centre Hospitalier de LA CHATRE - Tableaux
de service

DECISION

Annule et remplace au 1^{er} janvier 2019 toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Le Directeur,

- *Vu les articles L 6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 du Code de la Santé Publique,*
- *Vu la loi n° 86-3 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.*
- *Vu le décret n°2002-9 du 04 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière et notamment son article 13*

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée aux agents désignés à l'article 3 à l'effet de signer les tableaux de service des agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 2 : Les tableaux de service ainsi que leurs rectificatifs, signés dans les conditions fixées par la présente décision et affichés dans chacune des unités de travail concernées, sont immédiatement exécutoires.

ARTICLE 3 : La liste nominative des agents délégataires est arrêtée comme suit :

ADMINISTRATION	
Gestion des Ressources Humaines et Qualité	Jérôme BESSEMOULIN, Attaché d'Administration Hospitalière
Services financiers, analyse de gestion, admissions et accueil	Catherine ZEFNER, Attachée d'Administration Hospitalière
Services Economiques, logistiques et du système d'information	Caroline HUET, Attachée d'Administration Hospitalière
Services techniques	Vincent DENIBEAU, Technicien Supérieur Hospitalier
Cuisine	Philippe DENIS, Technicien Supérieur Hospitalier

SERVICES DE SOINS

- Minimum de présence des cadres de santé et/ou faisant fonction de cadre de santé sur le bloc MEDECINE (25 lits) et SSR (35 lits) : 1
- Minimum de présence des cadres de santé et/ou faisant fonction de cadre de santé en EHPAD (345 lits et 8 places sur 6 sites) et SSIAD (65 places): 2

.../...

Directrice des Soins	Cadre de santé Petite Fadette Alois Aigurande	FF Cadre de santé JL Boncoeur UHR	FF Cadre de santé G Raveau Cluis	IDE coordinatrice SSIAD SSIAD ESA Au fil des mots	FF Cadre de santé Médecine	Cadre de santé SSR	IDE hygiéniste
Isabelle PIGOIS	Nathalie BOISSIERE	Laurence DUCROT	Viviane PEYROT	Roxane BERTAUX	Sylvie BARDIOT-MONNET	Christelle OULES	Martine MORVAN
(*) Cadres de santé Cadre Supérieur de Santé IDE hygiéniste IDE Coordinatrice	AS/AMP/ASH de jour Petite Fadette Alois Aigurande IDE de jour Aigurande/Cluis AS/ASH de nuit Fadette Aigurande	AS/ASG/AMP/ASH de jour JL Boncoeur UHR AS/ASH de nuit JL Boncoeur UHR Animateurs	AS/ASH de jour G Raveau Cluis AS/ASH de nuit Cluis G RAVEAU IDE EHPAD	AS/ASH/AMP/ASG SSIAD Au fil des mots SSIAD ESA Secrétaire Ergothérapeute du SSIAD ESA	AS/ASH/IDE de jour Médecine AS/IDE de nuit Médecine	AS/ASH/IDE de jour SSR AS de nuit SSR Secrétaires médicales Ambulanciers Brancardier Aide Ambulancier Kiné/Aide kiné sanitaire et EHPAD	ASH équipe ménage Médecine AS/ASH de jour R LEROUX AS/ASH de nuit R LEROUX

(*) Séverine BRISSE, Cadre Supérieur de Santé en cas d'absence ou d'empêchement

Fait à La Châtre, le 19 décembre 2018

Le Directeur,

Dominique DELAUME.



Préfecture de l'Indre

36-2018-11-30-004

Décision de délégation de signature à Mme Caroline
HUET, Attachée d'Administration Hospitalière

DECISION

Annule et remplace toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Objet : Délégation de signature

Le Directeur, vu :

- les articles L 6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 du Code de la Santé Publique,
- l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur Dominique DELAUME en qualité de directeur du centre hospitalier de La Châtre,
- la décision du 26 mars 2018 portant recrutement de Madame Caroline HUET en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière

DECIDE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Madame Caroline HUET Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des actes, décisions et documents rendus nécessaires par les circonstances avec obligation d'en rendre compte au Directeur.

ARTICLE 2 : L'Attachée d'Administration Hospitalière responsable des services économiques et logistiques, du système d'information, de la direction des travaux et des affaires juridiques et patrimoniales, reçoit délégation permanente pour signer les actes, décisions et documents relevant des ses attributions avec obligation d'en rendre compte au Directeur.

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet au 1^{er} décembre 2018 sera communiquée au Conseil de Surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à La Châtre, le 30 novembre 2018

Pour notification, le délégataire,


Caroline HUET

Le Directeur


Dominique DELAUME



Pour information, le Comptable,




Vincent LEGRIS

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-12-004

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune de FAVEROLLES

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE FAVEROLLES

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre a été informée ;

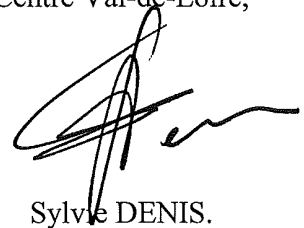
DÉCIDE

Article 1^{er} - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3600370D, sis 2 rue de l'église à Faverolles (36), à la date du **12 DEC. 2018**, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le **12 DEC. 2018**,

Pour la directrice interrégionale et par délégation
L'administratrice des douanes et droits indirects,
Directrice régionale des douanes et droits indirects du
Centre Val-de-Loire,



Sylvie DENIS.

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-14-004

Décision portant organisation de l'astreinte administrative
de Mme FEIGNANT Catherine n° 2018/36

**DÉCISION PORTANT ORGANISATION DE L'ASTREINTE
ADMINISTRATIVE DE MADAME FEIGNANT Catherine
N° 2018/36**

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 modifiée, simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° 2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes qui prévoit que la décision de déclencher le plan blanc *« appartient au directeur de l'établissement concerné ou, par délégation, à l'administrateur de garde... »* ;
- Vu la circulaire D.H.O.S./C.G.R./2006/01 du 14 septembre 2006 relative à l'élaboration des plans blancs des établissements de santé et des plans blanc élargis
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et du BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 19 janvier 2018 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 portant fusion-absorption entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX et LE BLANC à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu les nécessités de compléter l'astreinte administrative sur le site du BLANC du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, en vue d'assurer le principe de continuité du service public hospitalier ;
- Vu l'accord de l'intéressée ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Catherine FEIGNANT, cadre de santé au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC site du BLANC, reçoit délégation de signature, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative commune telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau de l'astreinte administrative, Madame Catherine FEIGNANT est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels.

En cas de crise, l'intéressée appliquera le protocole de l'établissement concerné par l'incident.

Article 3

A l'issue de sa garde, Madame Catherine FEIGNANT, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte à la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) des décisions prises en son nom.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, elle est renouvelable par tacite reconduction et est portée à la connaissance du conseil de surveillance de l'établissement d'origine de l'agent.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée à :

- directrice adjointe en charge du site du BLANC.
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX – LE BLANC,
- président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 6

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 14 décembre 2018

La directrice
de la direction commune,

Evelyne POUPET



Préfecture de l'Indre.

36-2018-12-14-003

Scan NB R 20181214143531890

ARRÊTÉ du 14 DEC. 2018

Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
CER BUZANCAIS
sis 20, rue Victor Hugo – 36500 BUZANCAIS

LE PRÉFET DE L'INDRE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande déposée par Monsieur Nicolas LE FLOHIC en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 20 rue Victor Hugo, – 36500 BUZANCAIS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Nicolas LE FLOHIC, est autorisé à exploiter, sous le n°E1803600040, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CER BUZANCAIS, 20 rue Victor Hugo – 36500 BUZANCAIS à compter du 14 décembre 2018.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 14 décembre 2018.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie au dossier, à dispenser les formations aux catégories AM, A1, A2, A, B, B1 et BE.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptible d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 19 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur Nicolas LE FLOHIC .

Pour le Préfet
et par délégation



Jean-Christophe PICQUET

Voies de Recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr